



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 avril 2009
Français
Original : anglais

Rapport de synthèse demandé dans une lettre datée du 26 mars 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en réponse à une lettre datée du 26 mars 2008 (S/2008/206) du Président du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil demandait que lui soit soumis, 12 mois après la nomination du nouveau Coordonnateur de haut niveau, un rapport de synthèse qui évalue les progrès accomplis pendant cette période et ceux pouvant l'être à l'avenir et qui indique les conditions à réunir et la période de temps nécessaire pour que le mandat du Coordonnateur puisse être mené à bien.

2. J'ai nommé l'Ambassadeur Gennady Tarasov, de la Fédération de Russie, Coordonnateur de haut niveau, en avril 2008. Il succédait à feu l'Ambassadeur Yuli Vorontsov et a pris ses fonctions le 24 avril. Le Conseil a esquissé le mandat du Coordonnateur au paragraphe 14 de sa résolution 1284 (1999) et m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou de leurs dépouilles mortelles, et de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Depuis juin 2006, la périodicité des rapports sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers, ou de leurs dépouilles, a été ramenée de quatre à six mois et les rapports portent également sur la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives. Mon vingt-septième rapport (S/2008/761) a été présenté en décembre 2008.

3. Dans le contexte du présent rapport, il est utile de rappeler les recommandations de la Commission d'évaluation concernant les prisonniers de guerre et les biens koweïtiens, qui ont été appelées à l'attention du Conseil de sécurité dans mon rapport daté du 26 août 2000 (S/2000/347, par. 7) : « La Commission d'évaluation a réaffirmé le caractère humanitaire de la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues. Faire la lumière sur ce qu'il est advenu des personnes dont on ignore le sort et alléger les souffrances de leur famille sont des questions auxquelles aucune considération politique ne devrait être mêlée. La Commission a recommandé que, quelle que soit la procédure retenue, celle-ci prenne en compte les éléments suivants : a) l'objectif est de tenir le Conseil de



sécurité informé de la question (et non pas de provoquer un débat politique ni de peser sur le traitement humanitaire de la question); b) il s'agit d'encourager la coopération et de favoriser les progrès et la compréhension (ainsi, si l'Arabie saoudite, l'Iraq et le Koweït parviennent à réaliser des progrès au sujet de ce problème humanitaire, cela pourrait fortement contribuer à renforcer la confiance et à améliorer le climat politique général); et c) il ne faut pas empiéter sur les travaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ni compromettre le fonctionnement de la Commission tripartite. La procédure devrait donc être discrète et favoriser le dialogue et la confiance, afin de contribuer à l'objectif ultime qui est d'informer les familles du sort des personnes disparues. Le succès de cette entreprise dépend directement de la coopération de toutes les parties intéressées. »

4. Le Coordonnateur de haut niveau, dans l'exercice de son mandat, a été guidé par ces recommandations, étant entendu que « l'objectif ultime [...] est d'aider à clore le plus grand nombre possible de dossiers » (S/2000/347, par. 12).

II. Rapatriement ou retour de tous les nationaux koweïtiens et d'États tiers, ou de leurs dépouilles

A. Évaluation des progrès 12 mois après la nomination du nouveau Coordonnateur de haut niveau

5. En avril 2008, le nombre de nationaux Koweïtiens et d'États tiers dont les dépouilles mortelles avaient été identifiées par le Koweït s'élevait à 235. La situation sécuritaire ces dernières années n'avait pas permis aux équipes spécialisées koweïtiennes d'effectuer les travaux d'exhumation sur les sites de fosses communes en Iraq. Toutes les identifications à ce jour ont été faites à partir des fragments de squelette rapportés au Koweït en 2004. Depuis avril 2008, une personne supplémentaire a été identifiée, portant ainsi le total des dossiers clos à 236. Personne n'a été retrouvé vivant. La clôture d'un dossier met fin à des années d'angoisse et d'incertitude pour la famille de la victime identifiée.

B. Évaluation des progrès qui pourraient être réalisés à l'avenir

6. Le nombre de nationaux Koweïtiens et d'États tiers dont les dépouilles n'ont pas été identifiées s'élève à 369 (sur un total de 605). On pense qu'ils ont tous été tués en 1990-1991 par le régime de Saddam Hussein. Après la chute du régime, on a appris que les exécutions souvent sous la forme d'une balle dans la nuque avaient eu lieu dans des endroits éloignés à Samawa, Karbala, Amarah, Ramadi, Nasiriyah et d'autres lieux en Iraq. S'il est probable que de nouvelles identifications soient possibles sur la base des fragments de squelette ramenés au Koweït en 2004 (environ 340 jeux d'os humains), il semble que la majorité des restes humains soit toujours en Iraq. On pense qu'ils se trouvent dans des fosses communes dispersées sur plusieurs sites en Iraq et qu'ils sont souvent mélangés avec les restes d'autres victimes de l'ancien régime iraquien.

7. Pour pouvoir clore les dossiers des 369 nationaux koweïtiens et d'États tiers disparus, il faut que leurs dépouilles mortelles soient : a) retrouvées; b) exhumées;

c) transportées au Koweït et d) identifiées. Il faut enlever la terre, nettoyer les fragments de squelette et prendre des échantillons afin de confirmer que les corps sont bien ceux de nationaux Koweïtiens et d'États tiers figurant sur la liste des personnes disparues. Les chances d'aboutir à une identification dépendent du lieu, de la composition chimique du sol, de la qualité des fragments de squelette et de leur quantité. Dans certains cas, une analyse ADN ne permet pas d'obtenir une réponse sûre. Le Koweït a renvoyé en Iraq des dépouilles mortelles qui ne coïncidaient pas avec le profil ADN de personnes figurant sur la liste des personnes disparues.

8. Idéalement, les dépouilles mortelles de tous les nationaux Koweïtiens et d'États tiers disparus devraient être rapatriées par l'Iraq au Koweït comme prévu au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité de façon que tous les dossiers puissent être clos. Il est, toutefois, peu probable que cela puisse arriver étant donné les difficultés évoquées ci-dessus et le fait que près de 20 ans se sont écoulés depuis la tragédie.

9. La Commission tripartite présidée par le CICR demeure le principal mécanisme pour traiter de la question des personnes disparues. La poursuite d'une étroite coopération entre tous ses membres est indispensable pour parvenir à des résultats positifs permettant de régler cette question humanitaire qui perdure depuis trop longtemps.

III. La restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives

A. Évaluation des progrès 12 mois après la nomination du nouveau Coordonnateur de haut niveau

10. Les archives nationales koweïtiennes n'ont pas été trouvées. Aucune information crédible au sujet de ce qui en est advenu n'a été recueillie. On ne sait pas si elles ont été détruites, sorties d'Iraq ou si elles se trouvent quelque part dans le pays.

11. Le 21 janvier 2009, j'ai demandé aux Gouvernements de Bahreïn, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Turquie, des Émirats arabes unis, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique (demandes adressées le 26 janvier) ainsi qu'aux secrétaires généraux du Conseil de coopération du Golfe, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique de me communiquer toute information ou toute suggestion qui pourrait aider à localiser les archives nationales koweïtiennes disparues.

12. Le 8 février 2009, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes m'a informé, notamment, qu'il menait des consultations à la fois avec le Koweït et avec l'Iraq pour faire le point de la situation et donner suite aux propositions qui pourraient contribuer à régler la question. Le 16 mars 2009, la République islamique d'Iran m'a informé, par l'entremise de sa mission permanente auprès de l'ONU, qu'elle n'avait absolument aucune information au sujet du lieu où pouvaient se trouver les archives de l'État koweïtien et les documents historiques qui avaient

disparu ni sur ce qui pouvait en être advenu. Le 17 mars 2009, la Secrétaire d'État des États-Unis m'a informé que même si les États-Unis ne disposaient pour le moment d'aucune information, on pouvait espérer que la nette amélioration de la situation en Iraq accroisse les possibilités de mener des investigations sur le sort de ces documents. Le 19 mars 2009, le Royaume-Uni m'a informé, par l'entremise de sa mission permanente, qu'il continuerait de suivre cette question au Conseil de sécurité et en tant que membre de la Commission tripartite et de son Sous-comité technique, mais qu'il n'avait aucune information ni aucune suggestion à offrir (voir annexe I).

13. Le 2 mars 2009, l'Iraq a renvoyé au Koweït plusieurs boîtes d'enregistrements audio et vidéo appartenant au Ministère de l'information. Le Coordonnateur de haut niveau a été témoin du transfert. Cette marque de bonne volonté de la part du Gouvernement iraquien a été bien accueillie et le transfert a confirmé que des biens koweïtiens pouvaient toujours être retrouvés en Iraq. Le compte rendu de la remise des boîtes figure à l'annexe II.

14. Le Coordonnateur de haut niveau a été informé que des efforts positifs, récemment entrepris, étaient en cours pour résoudre les questions encore en suspens concernant les pièces détachées de Kuwaiti Airways. Je suis convaincu que les représentants du Koweït et de l'Iraq parviendront à des arrangements constructifs de façon que cette question puisse être résolue.

B. Évaluation des progrès qui pourraient être réalisés à l'avenir

15. Pendant la période à l'examen, le Koweït a souligné à quel point il importait de retrouver ses archives nationales, les documents officiels du pays, en particulier ceux appartenant aux bureaux de l'Amiri Diwan, au Conseil des ministres et au Ministère des affaires étrangères. Il semble que le seul étalon pour mesurer les progrès dans cette affaire soit que les documents soient retrouvés et rendus au Koweït ou – à tout le moins – que la lumière soit faite de façon crédible sur leur sort. Seul le Koweït pourra déterminer la valeur des documents qui pourront être découverts.

IV. Conditions qui pourraient être nécessaires à l'achèvement du mandat

16. Il semble qu'il y ait une large convergence de vues sur les conditions fondamentales devant permettre la réalisation, avec succès, de ce mandat essentiellement humanitaire :

a) La coopération entre l'Iraq et le Koweït. Des progrès au niveau de la clôture des dossiers des personnes disparues et de l'élucidation du sort des archives contribueront à une nouvelle amélioration des relations bilatérales;

b) Une situation sécuritaire stable en Iraq permettant la reprise et la conduite des opérations sur le terrain (activités de recherche, d'évaluation et d'exhumation). Les conditions sécuritaires sur le terrain devraient dans chaque cas être l'élément pris en compte pour déterminer si une protection est nécessaire, et dans l'affirmative, comment elle doit être assurée et par quels effectifs;

c) La détermination de toutes les parties concernées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rechercher les personnes disparues et élucider le sort des archives nationales koweïtiennes ou trouver ce qu'il en est advenu;

d) L'existence effective d'un mécanisme fonctionnel qui fixe des repères clairs pour évaluer les progrès. Le champ de compétence de la Commission tripartite et du Sous-comité technique, bien que plus large que les objectifs énoncés au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, offre un cadre pratique pour mettre au point un tel mécanisme ou pour le renforcer. Des plans d'action (qui précisent les modalités et le calendrier de la conduite des opérations sur le terrain) adoptés par la Commission tripartite et le Sous-comité technique et leur stricte application, fournissent la base nécessaire pour retrouver et restituer les dépouilles mortelles des personnes disparues;

e) L'appui continu de la communauté internationale et du Conseil de sécurité aux objectifs indiqués au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil et aux efforts déployés de bonne foi pour les atteindre, est capital pour de nouveaux progrès.

17. Le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans sa lettre du 9 mars 2009, m'a demandé d'inclure dans le présent rapport un certain nombre de suggestions qui, de l'avis de son gouvernement, pourraient accélérer le processus d'élucidation du sort des personnes disparues; ces suggestions portent notamment sur l'« activation » des travaux de la Commission tripartite et du Sous-comité technique, l'octroi des autorisations juridiques nécessaires de façon à permettre la reprise des opérations dans les fosses communes situées en Iraq, la fourniture d'informations sur les témoins; enfin, il faudrait que le Koweït soit disposé à envoyer son équipe technique en Iraq (voir annexe III).

18. Comme indiqué dans mon vingt-septième rapport, l'aptitude du Ministère iraquien des droits de l'homme à progresser dans la recherche des personnes disparues est réduite en raison du manque de capacités. À cet égard, un projet de renforcement des capacités a été élaboré dans le contexte du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) en matière de droits de l'homme et de coopération avec les autorités iraqiennes. Les préparatifs de ce projet approchent du stade final, des fonds ayant été approuvés et le personnel à former ayant été choisi.

V. Calendrier pour mener à bien le mandat

19. Le 21 janvier 2009, j'ai sollicité les vues des Gouvernements koweïtien et iraquien sur les questions soulevées dans la lettre du Conseil de sécurité en date du 26 mars 2008, y compris l'éventuel calendrier pour mener à bien le mandat. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, Mohammad Al-Sabah Al-Salem Al-Sabah, dans sa réponse du 10 février 2009, a déploré que pendant plusieurs années aucun progrès perceptible n'ait été réalisé en ce qui concerne les dossiers des personnes disparues, et ce d'autant plus que ces dossiers revêtent une dimension humanitaire et sociale extrêmement sensible. Il a exprimé l'espoir que l'Organisation des Nations Unies encourage l'Iraq à continuer d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Il était persuadé qu'en apportant une réponse à toutes les questions en suspens le plus rapidement

possible, on créerait un climat positif propre à assurer de plus grands progrès sur la voie de l'instauration d'excellentes relations entre les deux pays « sur la base des résolutions tirant leur légitimité internationale de leur adoption par l'Organisation des Nations Unies ». Le Ministre a déclaré soutenir les efforts du Coordonnateur de haut niveau et a donné l'assurance de sa pleine coopération à la mission de ce dernier (voir annexe IV). Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït ont réaffirmé cette position dans une lettre du 23 mars 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/178).

20. La position du Gouvernement iraquien est exposée dans une lettre du Ministre des affaires étrangères iraquien, Hoshyar Zebari, au Président du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 2009 (S/2009/143). Entre autres, le Ministre déclarait que l'Iraq s'était acquitté des obligations mises à sa charge par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qu'il ne restait plus que trois dossiers, dont celui des personnes et biens koweïtiens disparus, qui, grâce à la coopération bilatérale, pourraient être traités et clos. L'Iraq souhaitait donc qu'il soit mis fin au mandat du Coordonnateur de haut niveau et espérait que le rapport actuel serait le dernier présenté au Conseil de sécurité sur ce sujet. Le Ministre des affaires étrangères a aussi affirmé que la fin du mandat n'affecterait aucunement la poursuite de la coopération de l'Iraq avec le Koweït, au niveau bilatéral et dans le cadre de la Commission tripartite, en vue de résoudre les questions en suspens.

21. On est en droit d'estimer que des progrès tangibles sur la voie de la clôture des dossiers des personnes disparues et des biens koweïtiens manquants, y compris les archives, permettraient de conclure que, en principe, les objectifs du mandat du Coordonnateur ont été atteints, si bien qu'il peut y être mis fin. Mais s'il est vrai que le mandat ne doit pas se prolonger indéfiniment, il est difficile d'indiquer le calendrier optimal pour y mettre fin tant que des progrès tangibles n'auront pas été réalisés. Je pense que l'Iraq et le Koweït devront finalement parvenir à un arrangement mutuellement acceptable sur la question et le soumettre au Conseil de sécurité.

VI. Observations

22. Prenant note avec satisfaction de l'amélioration en cours des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït, attestée par des déclarations officielles publiques des deux parties, je souligne une fois de plus la nécessité de passer des déclarations politiques de bonne volonté à des mesures concrètes afin d'accélérer les progrès sur le terrain et de contribuer ainsi à la réalisation du mandat.

23. Vu les faits et les considérations évoqués ci-dessus, ainsi que la position des Gouvernements koweïtien et iraquien, j'estime qu'il faudrait introduire **une période de renforcement de la confiance et de la coopération** devant aller jusqu'en juin 2010 de façon à encourager encore plus les parties à parvenir à des progrès significatifs et visibles et à renforcer les modalités de leur coopération pratique. Je suis convaincu que tous les efforts devraient être faits durant cette période par toutes les parties concernées pour rechercher les personnes disparues et les biens koweïtiens manquants, y compris les archives. À la fin de cette période, le Conseil de sécurité pourrait souhaiter examiner la question et déterminer la marche à suivre à l'avenir.

24. Bien que la décision finale incombe au Conseil de sécurité, j'estime que des progrès tangibles sur ces questions représenteront un pas important et significatif sur la voie d'une normalisation globale des relations de bon voisinage entre l'Iraq et le Koweït et contribueront à renforcer la stabilité et la coopération régionales.

Annexe I

Communications reçues en réponse à la demande d'information sur les archives nationales koweïtiennes disparues, adressée par le Secrétaire général en janvier 2009

**Lettre datée du 8 février 2009, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes**

[Original : arabe]

Je vous suis reconnaissant de votre lettre du 21 janvier 2009 relative aux archives nationales koweïtiennes disparues et à la façon dont celles-ci et les documents historiques qu'elles comprennent pourraient être restitués à l'État du Koweït. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai engagé des consultations avec l'État du Koweït et l'Iraq afin de suivre l'évolution récente de la situation et d'être à l'écoute de toute proposition qu'ils estiment susceptible de résoudre cette affaire. Je tiens à rappeler que la Ligue des États arabes a préalablement coopéré avec le Coordonnateur de haut niveau des Nations Unies en ce qui concerne le rapatriement de tous les Koweïtiens et ressortissants de pays tiers ou de leurs dépouilles mortelles et la restitution des biens koweïtiens, et se tient prête à renouer cette coopération.

La Ligue des États arabes vous tiendra informé de tout renseignement obtenu sur la question, ainsi que des mesures qui pourront être proposées pour résoudre le problème. Nous avons bon espoir que l'amélioration récente des relations entre l'Iraq et le Koweït facilitera le règlement des questions en suspens entre les deux pays.

Le Secrétaire général
de la Ligue des États arabes
(*Signé*) Amre **Moussa**

**Lettre datée du 16 mars 2009, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 21 janvier 2009, adressée à S. E. M. Manouchehr Mottaki, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, concernant le paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

Ladite lettre a été transmise à son distingué destinataire et, sur la base des informations reçues de Téhéran et d'ordre de mon gouvernement, je désire vous informer que la République islamique d'Iran n'a absolument aucune information concernant l'endroit où se trouvent les archives nationales koweïtiennes disparues et les documents historiques du Koweït et n'a aucune idée de ce qu'il en est advenu.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Eshagh **Al Habib**

**Lettre datée du 17 mars 2009, adressée au Secrétaire général
par la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique**

Je vous remercie de votre lettre faisant état des efforts déployés dans le but de retrouver les archives koweïtiennes disparues et de votre préoccupation quant à l'absence de progrès à cet égard.

Les États-Unis partagent vos préoccupations au sujet de la localisation et de la restitution de ces documents et appuient pleinement l'action que mène l'Ambassadeur Tarasov dans ce but, et plus généralement son rôle en tant que Coordonnateur de haut niveau en ce qui concerne les ressortissants du Koweït et de pays tiers et les biens koweïtiens disparus. Il a accompli, ainsi que son prédécesseur l'Ambassadeur Yuri Vorontsov, un travail remarquable.

Les États-Unis n'ont malheureusement actuellement pas d'information sur l'endroit où se trouvent ces documents.

Nous espérons que des conditions plus propices en Iraq, auxquelles la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq a contribué grâce à ses travaux dans les domaines de la préparation aux élections et de la réconciliation nationale, permettront de multiplier les possibilités d'enquêter sur l'endroit où se trouvent ces documents.

Les États-Unis attendent avec intérêt le rapport de synthèse du Coordonnateur en avril et sont prêts à offrir, si possible, leur assistance concernant la restitution des documents.

Hillary **Rodham Clinton**

**Lettre datée du 19 mars 2009, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 21 janvier adressée au Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères, David Miliband, membre du Parlement.

Nous partageons l'inquiétude suscitée par l'absence de progrès en ce qui concerne l'élucidation du sort des archives nationales koweïtiennes. Malheureusement, notre gouvernement n'a aucune information ou suggestion à cet égard. Nous continuerons à suivre la question au sein du Conseil de sécurité et en tant que membre de la Commission tripartite et de son sous-comité technique.

(*Signé*) John **Sawers**

Annexe II

Protocole attestant la restitution par la République d'Iraq de biens koweïtiens sous forme d'enregistrements vidéo et audio appartenant au Ministère de l'information

[Original : arabe]

Le 2 mars 2009, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, l'État du Koweït a reçu de la République d'Iraq neuf boîtes contenant tous les enregistrements vidéo (télévision) et audio (radio), soit 4 539 enregistrements, appartenant au Ministère koweïtien de l'information, qui avaient été saisis par l'ancien régime iraquien pendant son occupation du Koweït en 1990.

La réception des enregistrements s'est effectuée au siège du Ministère de l'information, en la présence de fonctionnaires des Ministères de l'information et des affaires étrangères et de deux représentants de la République d'Iraq auprès de l'État du Koweït, et sous la supervision de Gennady Tarasov, Coordonnateur de haut niveau chargé de s'occuper de la question du respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou de leurs dépouilles mortelles, ainsi que la restitution de tous les biens koweïtiens, dont les archives saisies par l'Iraq.

Pour la République d'Iraq

Le Chargé d'affaires,
Ambassade de la République d'Iraq
auprès de l'État du Koweït
(*Signé*) Fadil Hamad **Khdhayyir**

Ministère des affaires étrangères
(*Signé*) Ammar Majid **Jihad**

Pour l'État du Koweït

Le Directeur du Département
des organisations internationales
(*Signé*) Mansur Ayyad **Al-Utaybi**

Pour les Nations Unies

Le Coordonnateur de haut niveau
(*Signé*) Gennady **Tarasov**

Annexe III

Lettre datée du 9 mars 2009, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Koweït

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 22 février 2009, adressée à S. E. le cheik Mohammad Sabah Al Salem Al Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït, relative au mandat du Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général chargé d'enquêter sur le sort des Koweïtiens et nationaux d'autres pays portés disparus et sur les biens koweïtiens manquants.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous transmettre les suggestions et commentaires suivants du Gouvernement koweïtien, en vue de leur inclusion dans le rapport de synthèse que Votre Excellence va remettre au Conseil de sécurité au mois d'avril prochain.

1. Tant la Commission tripartite que son Sous-Comité technique doivent poursuivre leurs travaux jusqu'à ce qu'ils aient achevé l'ensemble des missions qui leur ont été confiées, eu égard à la vocation humanitaire de ces deux entités, qui sont présidées par le Comité international de la Croix-Rouge, à la légitimité internationale qu'elles tirent des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur ces questions, notamment la résolution 1284 (1999), aux résultats qu'elles ont obtenus jusqu'à présent et aux rapports entre les États Membres qui y siègent et les événements qui ont suscité les problèmes humanitaires dont elles ont à traiter.
2. La République d'Iraq doit appliquer toutes les résolutions portant sur la question des prisonniers adoptées depuis 1990, lesquelles la visent et la lient juridiquement aux yeux de la communauté internationale.
3. Le Sous-Comité technique doit se réunir plus fréquemment afin d'obtenir des résultats plus rapidement et ses membres doivent mieux respecter le calendrier de ses réunions.
4. Le Sous-Comité technique doit adopter un programme de travail prévoyant des réunions plus fréquentes et la présentation, tous les six mois, d'un rapport au Coordonnateur de haut niveau présentant une évaluation de ses travaux et, notamment, une évaluation des efforts consentis par chaque État Membre pour mener à bien les tâches qui lui auront été confiées lors de chaque réunion.
5. La République d'Iraq doit commencer à accorder les autorisations officielles requises afin que puissent être organisées sur son territoire des visites de terrain sur tous les sites connus dont l'État du Koweït a d'ores et déjà indiqué l'emplacement par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, pour que ces sites puissent être évalués et fouillés.
6. La République d'Iraq doit commencer à recueillir des informations afin de favoriser la prise de contact avec les témoins en rapport avec les sites où des Koweïtiens ont été internés, tant en Iraq qu'au Koweït, en tenant compte du fait que ces témoins sont des ressortissants iraqiens détenteurs d'informations qui permettraient d'élucider rapidement le sort des prisonniers koweïtiens.
7. L'État du Koweït se tient prêt à envoyer son équipe technique au complet se charger des travaux d'exhumation sur les sites de fosses communes situés en Iraq, indiqués par l'Iraq par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge.

8. L'État du Koweït a effectué l'analyse ADN de chaque dépouille rapatriée d'Iraq et a fait connaître les résultats de chaque analyse.

9. L'État du Koweït a renvoyé en Iraq 40 dépouilles dont l'analyse ADN a démontré qu'elles ne correspondaient pas à la base de données ADN du Koweït et de l'Arabie saoudite. De plus, l'État du Koweït a remis les dépouilles d'un certain nombre de ressortissants irakiens disparus retrouvées au Koweït.

10. La force multinationale en Iraq doit assurer la sécurité des fosses communes situées en Iraq.

11. La République d'Iraq doit assumer ses responsabilités en mettant à disposition tous les témoins irakiens connus.

12. Des responsables irakiens du plus haut rang doivent siéger à la Commission tripartite et au Sous-Comité technique. L'Iraq ne doit pas se borner à y faire siéger des représentants de son Ministère des droits de l'homme.

Le Gouvernement koweïtien considère que l'inclusion des présentes suggestions dans le rapport du Secrétaire général aurait un effet positif sur l'activation des travaux de toutes les parties à la Commission tripartite et au Sous-Comité technique et, par conséquent, permettrait d'accélérer le processus d'élucidation du sort des prisonniers koweïtiens, dans un cadre de légitimité internationale et à la lumière des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdullah Ahmed **Al-Murad**

Annexe IV**Lettre datée du 10 février 2009, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït**

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai reçu votre lettre datée du 21 janvier 2009, dans laquelle vous vous référez au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq, et de nommer un coordonnateur de haut niveau pour suivre ces questions.

Il va sans dire que nous apprécions fortement les efforts vigoureux et inlassables déployés par M. Gennady Tarasov, le Coordonnateur de haut niveau pour les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et les questions relatives aux biens, afin de mettre en œuvre son mandat. Nous sommes convaincus que ces efforts aboutiront à un succès et nous vous donnons l'assurance que l'État du Koweït coopérera pleinement à cet égard. Toutefois, malheureusement, aucun progrès concret n'a été réalisé depuis de nombreuses années en ce qui concerne ces dossiers. Comme vous le savez, ces questions ont des dimensions humanitaires et sociales très délicates. Jusqu'à présent, le sort d'à peine 236 personnes disparues a pu être déterminé, et il n'y a aucune trace des Archives nationales, qui constituent la mémoire de l'État et ont été saisies par l'ancien régime iraquien pendant son occupation du Koweït.

Bien que nous apprécions la coopération du Gouvernement iraquien en vue de clore ces dossiers, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, nous sommes d'accord avec vous pour affirmer qu'il importe d'intensifier les efforts et de poursuivre les actions à cette fin, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et de clore les dossiers avant la date fixée pour la soumission au Conseil de sécurité du rapport final, c'est-à-dire avril 2009.

Nous nous félicitons en outre de l'offre faite par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq de fournir au Ministère iraquien des droits de l'homme une assistance technique et d'assurer la coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, en vue d'obtenir des progrès réels concernant la question des personnes disparues.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer l'espoir que l'Organisation des Nations Unies encouragera l'Iraq à continuer d'appliquer toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, pour clore les dossiers qui sont restés en suspens depuis longtemps. Nous sommes convaincus que le fait de trouver le plus rapidement possible une conclusion à ces questions entraînera une atmosphère

positive favorable à la réalisation de plus grands progrès en vue de l'établissement d'excellentes relations fondées sur les résolutions de la légitimité internationale, telle qu'elle est représentée par l'Organisation des Nations Unies.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Mohammad Al-Sabah Al-Salem **Al-Sabah**
